

GENDARMERIE NATIONALE	
GROUPEMENT	
COMPAGNIE OU ESCADRON	
UNITÉ	
BRIGADE	SUR
PROCÈS VERBAL	N° 758 - 5/ 11 / 1977
ANALYSE - RÉFÉRENCE	

PROCÈS-VERBAL
DE
RENSEIGNEMENTS

PIÈCE N° 1
AFFAIRE 1
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ENQUÊTE SUR UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I)

NOUS SOUSSIGNÉS 1
à , et , Adjudant, Officier de police judiciaire, Commandant la brigade
du code de procédure pénale,
RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.
LE A HEURE(S)

/// PREAMBULE ///

Le samedi 5 Novembre 1977, nous apprenons par la presse locale que trois personnes résidant à , monsieur , mademoiselle , et monsieur , ont aperçu dans le ciel audessus de , le 28 Octobre 1977, un objet volant non identifié.

Nous avons rendu compte des faits à notre Commandant de Compagnie et procédé à l'enquête d'usage.

/// ENQUÊTE ///

Entendu, , déclare avoir vu par deux fois à deux heures d'intervalle ce phénomène dans le ciel. Il précise que cette boule lumineuse de couleur blanche n'émettait aucun bruit mais se déplaçait et suivait son véhicule. Cette lueur s'est arrêtée lorsque lui-même a arrêté son véhicule (Pièce N° 758/2)

, entendu, déclare avoir vu en compagnie de son camarade , cette lueur blanche. Il précise avoir remarqué ce même phénomène, en plein jour, alors qu'il circulait dans la région d' dans le courant de Septembre 1977. (Pièce N° 758/3)

, étudiante, est entendue. Elle déclare avoir cette lueur. D'après elle cette boule devenait parfois orange, parfois blanche et semblait clignoter. (Pièce n°758/4)

Entendue, madame , épouse , déclare avoir vu une boule lumineuse blanche dans le ciel avec, à côté d'elle, un clignotant. (pièce n° 758/5).

, attaché de presse est entendu. Il déclare avoir bien vu un point lumineux dans le ciel qui restait fixe à l' de mais qu'il n'y avait pas prêté beaucoup d'attention (Pièce N°758/6)

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR
	Voir le bordereau d'envoi.	LE 10 Décembre 1977	LE COMMANDANT D'UNITÉ
	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.	SIGNATURE (S)	SIGNATURE ET CACHET

Il n'a pas été possible de découvrir d'autres témoins compte tenu du laps de temps assez long qui s'est écoulé entre le moment des faits et son insertion dans la presse.

Les services de la surveillance aérienne de la base à contactés, n'ont remarqué aucun phénomène semblable dans le ciel le 28 Octobre 1977.

MENTION : Sans qu'il soit permis de douter de la véracité des faits, ces personnes paraissant saines d'esprit, il faut cependant noter que , est le frère de , attaché de presse au journal et l'auteur de l'article paru dans la presse.

// CLOTURE //

Nous clôturons la présente procédure qui sera adressée aux autorités habituelles.

Fait et clos à , le 13 Décembre 1977

L'O.F.J.

NOTA : Nous joignons l'article de presse " " à la première expédition du présent procès-verbal.

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

BRIGADE

sur

P.V N° 758 / 19 77

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR cinq Novembre mil neuf cent soixante dix-sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Adjudant, O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons au bureau de notre brigade :

_____ né le _____ à _____ ()
 fils de _____ et de _____, demeurant
 () qui déclare à 12H30

Le vendredi 28 Octobre 1977, je me trouvais en compagnie de Mr _____ à _____, il était 18H20, la nuit commençait à tomber. Mon attention a été attirée par une lueur de la grosseur d'une balle de tennis, très lumineuse, d'une clarté blanche. Cette lueur se déplaçait rapidement d' _____ en _____. Nous l'avons suivie des yeux environ deux minutes avant qu'elle ne disparaisse. Je précise que cette boule lumineuse ne laissait pas de traînée derrière elle. Le temps était clair. A aucun moment cette lueur n'a changé de trajectoire, ni de couleur, elle n'émettait aucun bruit.

Le même soir, revenant seul, à bord de ma voiture, de la vers 22 H. J'ai aperçu une boule semblable à la première, mais plus grosse et encore plus lumineuse, elle se déplaçait d' _____ en _____, dans la direction de marche de ma voiture. Arrivé à _____ je me suis rendu chez mon frère _____ (journaliste à _____) pour lui faire constater cette chose, mais il n'était pas chez lui. Cette boule lumineuse s'est arrêtée, je présume, à l'aplomb de mon véhicule. J'ai appelé une amie, mademoiselle _____, qui a, elle même, vu ce phénomène. Je suis reparti et cette boule lumineuse m'a suivi jusque sur la place Lafitte à _____ où j'ai rencontré mon frère _____ qui a lui même vu cette chose non identifiée, mais n'y a pas prêté attention. Je suis rentré chez moi, avant de rentrer dans la maison j'ai encore vu cette boule lumineuse un bon moment dans le ciel puis je suis allé me coucher.

Le 5 Novembre 1977 à 13 H

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

la personne entendue (a signé au carnet de déclarations).

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

BRIGADE DE /

P.V N° / 19

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR cinq Novembre mil neuf cent soixante dix-sept,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, gendarme, Officier de police judiciaire

16 à 19 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
au bureau de la brigade entendons :

_____ , né le _____ à _____ () fils de
et de _____ , marié, maçon, demeurant
à _____ qui déclare à 14H30 :

Le vendredi 28 Octobre 1977 vers 18H15 alors que j'étais en compagnie de mon camarade _____ , demeurant à _____ sur _____ , j'ai aperçu dans le ciel une lueur de la grosseur d'une balle de tennis la lumière était de couleur blanche et relativement intense. Il faisait nuit. Cet objet se déplaçait assez vite il venait de la direction de la _____ et se dirigeait vers les _____ , c'est à dire d' _____ en _____ . Ce phénomène a duré deux minutes, le temps où je pouvais l'apercevoir de mes propres yeux. Cette boule n'a pas changé de couleur, elle est restée de la même grosseur et elle ne semble pas avoir changé d'altitude.

J'ai déjà vu un phénomène de ce genre, en effet il y a deux mois environ: Je l'ai aperçu à _____ () alors que je circulais à bord de mon véhicule, c'était une boule assez grosse de couleur rouge-rose. Elle ressemblait à un ballon de rugby. Il était 17 H, il faisait nuit, le temps était clair. Cet objet ne semblait pas être à une altitude très grande. Il m'a suivi jusqu'à _____ () où je me suis arrêté, c'est à ce moment-là que cet objet inconnu est parti à très grande vitesse en direction de l' _____. Cette boule est toujours restée de la même couleur et n'a pas changé d'altitude.

En ce qui concerne ces deux phénomènes, je n'ai entendu aucun bruit.

Le 5 Novembre 1977 à 12 heures 50

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue (a signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

P.V N° 758 / 19 77

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR huit Décembre 1977

NOUS SOUSSIGNÉ(S), , Adjudant, C.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons à son domicile :

_____ , née le _____ à _____ ()
fille de _____ et de _____ , étudiante, demou-
rant à _____ () . qui déclare
à 15 H

"""" Le vendredi 28 Octobre 1977, vers 22 heures, monsieur _____ ,
est arrivé au domicile de mes parents qui étaient d'ailleurs couchés. Il
pensait y rencontrer son frère _____ , mais ce dernier était absent.
Il m'a dit qu'une lueur le suivait depuis _____ (). Je suis
sortie sur le pas de la porte et alors que _____ repartait avec son véhi-
cule, j'ai bien vu une espèce de lueur parfois orange, parfois blanche
qui semblait clignoter et qui prenait la direction du centre de _____
sens de marche de _____ . J'ai été fortement impressionnée et je suis
allée réveiller ma mère. Elle a elle-même vu cette lueur. Nous nous
sommes couchés ensuite sans plus prêter d'attention à ce phénomène. """"

Le 5 Novembre 1977 à 15 H

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue (a signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ **BRIGADE DE** /P.V N° **758** / 19 **77**PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

, épouse

RÉFÉRENCES

CE JOUR

cinq Novembre mil neuf cent soixante dix-sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Adjudant, O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

MORLAIS, épouse, née le à)
 sans profession, demeurant à ()
 qui déclare à 15 H :

***** Le vendredi 28 Octobre 1977, vers 22 H, j'ai été réveillée par ma fille qui venait de voir dans le ciel une lueur étrange. Je me suis levée et j'ai effectivement remarqué au dessus de une espèce de boule lumineuse blanche, immobile et à côté un genre de clignotant. Je n'ai entendu aucun bruit d'avion ou autre. Au bout d'un moment je suis rentrée sans plus prêter attention à cette chose.

Le 5 Novembre 1977 à 15H30

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.
 (a signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT

1

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

BRIGADE DE /

P.V N° 758 / 19 77

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

(Journaliste)

RÉFÉRENCES

trente Novembre mil neuf cent soixante dixsept

CE JOUR

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Adjudant, O.P.J.

16 à 19 et 75 du

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons :

-----, né le à () corres-
pondant de presse, fils de et de () qui déclare
demeurant ()

---- Le vendredi 28 Octobre 1977, vers 22H30 22H45, j'ai rencontré
mon frère . Il m'a dit qu'il avait
remarqué dans le ciel un point lumineux qui l'avait suivi depuis
la . Il m'a montré l'endroit dans le ciel. En ce qui me
concerne, j'ai bien remarqué un point lumineux qui restait fixe à
l' de . Ce point était immobile et n'émettait aucun bruit
Je l'ai observé durant un bon moment sans que celui-ci ne se dépla-
ce puis je suis rentré sans plus me soucier de ce phénomène. C'est
après que j'ai appris que mademoiselle et monsieur
avaient eux aussi remarqué ce point lumineux d'une couleur
blanche.

Le 12 Novembre 1977

s Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.
(la personne entendue a signé au carnet de déclarations).